

COMMUNE DE SEMOUSSAC

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 15 février 2023, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard BOSSIS Alain, GUIRAL Gilles, GAUVIN Emmanuel, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, DAVID Béatrice.

Étaient absents excusés : OCTEAU Estelle pouvoir à BERTRAND Marc, TABUT Laura, DUMAS Anthony pouvoir à BOSSIS Alain.

A été élu comme secrétaire de séance : ROY Guillaume

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.
- Approbation du compte de gestion commune et lotissement.
- Approbation du compte administratif commune et lotissement.
- Ouverture de crédits d'investissement
- Demande de subvention amendes de police pour visibilité au lieu-dit l'Enclouse.
- Devis Enedis changement d'emplacement du compteur à l'atelier communal.
- Convention avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Convention APIC.
- Achat d'un podium pour la salle des fêtes et remplacement du défibrillateur vétuste.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

**Approbation du compte de gestion commune et lotissement.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte administratif commune et lotissement.**

**Approbation du compte administratif commune.**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Marc BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Bernard BRIFFAULT

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		327 315.54 €	74 736.87 €		74 736.87 €	327 315.54 €
Opérations de l'exercice	215 318.53 €	356 540.35 €	336 261.95 €	329 531.15 €	326 952.67 €	459 853.30 €
TOTAUX	215 318.53 €	683 855.89 €	410 998.82 €	329 531.15 €	410 998.82 €	787 168.84 €
Résultats de clôture		468 537.36 €	81 467.67 €			387 069.69 €
Restes à réaliser						
RÉSULTAT DÉFINITIF		468 537.36 €	81 467.67 €			387 069.69 €

### **Approbation du compte administratif lotissement.**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Marc BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Bernard BRIFFAULT

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		212 460.33 €	187 700.38 €		212 460.33 €	187 700.38 €
Opérations de l'exercice	371 258.38 €	188 939.19 €	183 558.00 €	371 258.38 €	554 816.38 €	560 197.57 €
TOTAUX	371 258.38 €	401 399.52 €	371 258.38 €	371 258.38 €	€	€
Résultats de clôture		30 141.14 €	0 €	0 €		30 141.14 €
Restes à réaliser						
RÉSULTAT DÉFINITIF		30 141.14 €	0 €	0 €		30 141.14 €

### **Ouverture de crédits d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 était de 397 636.87 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 606.34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat sono : 500.99 € TTC

Travaux de sécurisation sur la RD 147 (effectués en 2020) :

Remboursement au département : 2 761.35 €

Abribus : 1 344 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Demande de subvention amendes de police pour visibilité au lieu-dit l'Enclouse**

Monsieur le Maire rappelle le problème de visibilité à la Chataigneraie sur la route départementale 147.

Le Conseil Municipal avait décidé d'acheter du terrain au deux propriétaires riverains afin de pouvoir dégager de la visibilité en coupant des arbres gênants.

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité la prise en charge de cette opération par le Conseil Départemental comme le Conseil Municipal le souhaitait.

Le Conseil Départemental souhaite que la commune reste maître d'ouvrage et propose de venir en aide à la commune dans le cadre de la subvention amendes de police.

Le Maire donne lecture des dépenses envisagées :

Achat du terrain : 2 600 €

Frais de notaire : 700 €

Bornage : 1 249 € HT

Nettoyage du terrain : 640 € HT

Réimplantation du grillage et replantation des arbres : 651.61 € HT

Pour un total de 5 840.61 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la dépense telle que présentée par le Maire.
- Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la subvention amendes de police
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépense : 5 840.61 € HT

Recettes : subvention amende de police (40% du montant HT) : 2 336.24 €

Commune (60% du montant HT) : 3 504.37 €

### **Devis Enedis changement d'emplacement du compteur à l'atelier communal.**

Le Maire explique qu'il n'y a plus de compteur électrique à l'atelier au 24 La Brousse.

Un devis a été demandé à Enedis pour en implanter un nouveau

Montant du devis : 676.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis d'Enedis pour un montant de 676.80 € TTC.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

### **Convention avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la

communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement, ...)
- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser le Maire à la signer.

### **Convention APIC**

Monsieur le Maire informe que L'APIC de Nieul Le Virouil a fait parvenir un projet de convention qui demande aux communes de participer au frais de centre de loisirs.

La participation sera à régler en fonction du nombre d'heures utilisées par les familles et du quotient familial.

Elle serait de :

- 80 ct de l'heure pour les QF inférieurs à 450
- 72 ct de l'heure pour les QF de 451 à 760
- 60 ct de l'heure pour les QF de 761 à 1200
- 58 ct de l'heure pour les QF supérieurs à 1201

Certains membres du Conseil s'interrogent quant au manque de visibilité en termes de prévision budgétaire car ils ne savent pas le nombre d'heures qui vont être utilisées par les familles et selon un calcul rapide, ce chiffre peut être élevé.

Avant de se pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le Conseil Municipal souhaite connaître le nombre d'heures utilisées par les familles de Semoussac au cours des deux dernières années et charge le Maire de se renseigner à ce sujet.

### **Achat d'un podium pour la salle des fêtes et remplacement du défibrillateur vétuste.**

Le Maire rappelle que la scène a été démontée lors de la réfection de la salle des fêtes.

Il propose l'achat d'un podium pour que les animations musicales ou autres puissent avoir lieu en hauteur comme il est de coutume.

La société Comat et Valco propose un podium démontable de 9 m<sup>2</sup> (avec l'escalier) pour un montant de 1 975 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette dépense.

Le Maire informe que le défibrillateur est installé à la salle des fêtes depuis 2014 n'est plus sous maintenance et que la batterie est hors service.

Devant l'urgence et l'importance d'avoir un matériel en parfait état de fonctionnement, il a commandé un nouvel appareil à la société DEFIBRIL pour un montant de 1 111.90 € HT (inclus maintenance de la 1<sup>ère</sup> année 120 €).

### **Questions diverses :**

Consigne à vélo : le Maire indique qu'à la suite du sondage qui a été fait pour juger de l'opportunité de cette installation, 7 réponses favorables ont été reçues (1 réponse pour un abri-vélos classique).

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la poursuite du projet.

Un débat est lancé et un vote a lieu avec 8 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet d'installation d'une consigne à vélos au niveau de l'abri-bus dans le Bourg.

Le Maire est chargé d'obtenir des devis pour cette installation et de connaître les financements qui sont mobilisables.

Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le Maire informe que le recensement est terminé : 387 bulletins ont été récoltés il constate une légère augmentation par rapport à 2017. Le Conseil Municipal remercie Madame FORT pour son implication.

Travaux voirie :

Le Maire informe qu'à la suite de la commission voirie, il a reçu les devis de l'entreprise Colas.

Pour chaque travaux, ils proposent une version enrobé et une version bicouche.

Chez Rapet, Cimetière, Les Pacages en enrobé : 38 516.97 € HT

Chez Rapet, Cimetière, Les Pacages en bicouche : 24 576.59 € HT

La Roudrie bicouche : 12 649.89 € HT

La Roudrie enrobé : 33 330.16 € HT.

Les membres du Conseil Municipal pensent que l'enrobé sera plus solide et durable et décident donc de programmer la réfection de ces routes en enrobé.

Réunion avec la Région pour l'arrêt de bus : des panneaux et un marquage au sol vont être installés et le chauffeur devra s'arrêter sur le parking.

Le Maire informe que la réunion de vote du budget aura lieu le 21 mars.

Réunion avec les entreprises et les agriculteurs le 13 mars pour la carte communale.

Concert estivales le 8 juillet, le groupe retenu est Betty Lou.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la mise en place de la défense incendie en commençant par poser une citerne enterrée au lieu-dit chez Mallet. Un devis sera demandé à l'entreprise Goyon.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 23 heures.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 21 février 2023 : 2023FEV01, 2023FEV02, 2023FEV03, 2023FEV04, 2023FEV05, 2023FEV06, 2023FEV07, 2023FEV08, 2023FEV09

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	
BOSSIS	Alain	2 <sup>e</sup> adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent excusé
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	

OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée